

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

RÉSOLUTION n° 2022 – 21

Filialisation des activités Maîtrise de la végétation, Arbre Conseil® et Mobilier Bois : signature des contrats d'apport partiel d'actifs au profit d'ONF Vegetis et de titres au profit d'ONF Participations et réalisation des opérations

Vu les articles L223-5 et D222-7 du code forestier ;

Vu la Résolution n° 2007-12 du Conseil d'administration de l'ONF du 28 novembre 2007 autorisant la constitution d'une société et en définissant le rôle et les modalités fonctionnement ;

Vu les recommandations du rapport interministériel du 11 juillet 2019 et le communiqué de presse des ministres en charge de l'écologie, des comptes publics, des relations avec les collectivités locales et de l'agriculture du 27 juin 2019 ;

Vu la Résolution n° 2021-10 du Conseil d'administration de l'ONF du 2 juillet 2021 autorisant le Directeur général à préparer le projet de transfert des branches d'activités Maîtrise de la végétation, Arbre Conseil® et Mobilier bois, établir les projets de traités d'apport partiel d'actifs et à réaliser toutes les procédures nécessaires en vue de la filialisation de certaines activités concurrentielles ;

Vu le Contrat Etat-ONF 2021-2025 signé le 22 avril 2022 dans son « Orientation 04 » et le Plan stratégique 2021-2025 de l'ONF signé le 15 juillet 2021 en sa partie « les leviers d'actions des objectifs de l'axe 6 » et le « Levier 4 : Filialiser les activités concurrentielles études et travaux de diversification » ;

Vu l'avis du comité social et économique central de l'Office national des forêts en date du 12 mai 2022 ;

Vu les avis du comité technique central de l'Office national des forêts en date du 18 mai 2022 et du 16 juin 2022 ;

Vu la Résolution n° 2022-16 du Conseil d'administration de l'ONF du 30 juin 2022 autorisant le Directeur général à préparer le projet de transfert des titres de la société ONF Vegetis à la société ONF Participations, établir le projet de traité d'apport et à réaliser toutes les procédures nécessaires à la détention de l'intégralité du capital d'ONF Vegetis par la société ONF Participations ;

Vu les projets de traités d'apport relatifs à l'apport des branches d'activités Maîtrise de la végétation, Arbre Conseil® et Mobilier bois à ONF Vegetis d'une part, et à l'apport des titres de la société ONF Vegetis à ONF Participations d'autre part ;

Vu les projets de conclusions du Commissaire aux apports ;

Sur proposition de la Directrice Générale et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration

1. Valide les projets de traités d'apport et leurs annexes, relatifs à :
 - L'apport des branches d'activités Maîtrise de la végétation, Arbre Conseil® et Mobilier bois à ONF Vegetis d'une part ;
 - L'apport des titres de la société ONF Vegetis à ONF Participations d'autre part ;
2. Autorise la Directrice Générale et le Directeur Général Adjoint à signer, seuls ou conjointement, les deux traités d'apport et de manière générale à prendre toute action et signer tout document nécessaire ou utile à la réalisation des opérations d'apport au 31 décembre 2022.
3. Demande à la Directrice Générale de lui rendre compte lors du prochain Conseil d'administration de la mise en œuvre des points 1 et 2. de la présente résolution.

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Yves CAULLET